

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC2

présenté par

M. Testé

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Les directeurs déjà en poste ou les professeurs des écoles figurant déjà sur liste d'aptitude y sont automatiquement inscrits. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer les directeurs déjà en poste à ces nouvelles dispositions ainsi que les professeurs des écoles figurant déjà sur liste d'aptitude mais n'ayant pas obtenu ou demandé de poste de direction. Il s'agit ainsi d'assurer la pérennité des directeurs déjà en poste.